



LES ACHARDS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

Envoyé en préfecture le 15/05/2025  
Reçu en préfecture le 15/05/2025  
Publié le  
ID : 085-200065795-20250513-DLG\_2025\_009-AR

S<sup>2</sup>LOGO

COMMUNE de LES ACHARDS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Délg-2025-009

### DECISION RELATIVE A LA VENTE DE GRE A GRE DE DEUX BUREAUX D'ANGLE ET CAISSONS

Le Maire de la commune de Les Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Les Achards n°D22022021-09 en date du 22 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la délégation au Maire, d'une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans ladite délibération, et notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes du pays des Achards, située au 2 rue Michel Breton, intéressé par l'acquisition de ces 2 bureaux d'angle avec caissons pour la somme de 250,00€ TTC,

Considérant que ces bureaux déménagés depuis la médiathèque vers l'office de tourisme n'ont plus d'utilité pour la collectivité,

#### DECIDE :

##### **Article 1er :**

L'aliénation de gré à gré de 2 bureaux à l'acquéreur COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS, situé au 2 rue Michel Breton, au prix de 250,00€ TTC.

##### **Article 2 :**

Conformément à ces dispositions générales, la vente est soumise à la condition résolutoire de son paiement par l'acquéreur COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS inscrite au RCS n°248 500 530 00113 dans le délai de dix jours à compter de la réception du titre de recette auprès du service de gestion comptable des Sables d'Olonne.

##### **Article 3 :**

La présente décision municipale sera communiquée au conseil municipal lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la commune Les Achards.

##### **Article 4 :**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sise 6 Allée de l'Île de la Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vendée et à Madame le Comptable Public.

Fait à Les Achards, le 13 mai 2025  
Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Par délégation du Conseil Municipal  
Michel VALLA

The stamp of the commune of Les Achards, Vendée, featuring a circular design with the text "Mairie LES ACHARDS" around the top and "Vendée" at the bottom, with a central emblem.